Société BMPR
SELARL au capital de 535 580,40 €
Siège social : 2 rue Léonard de Vinci
44680 CHEMERE

RCS SAINT-NAZAIRE : 393 494 554

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 MAI 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE

LE NEUF MAI

A DIX-NEUF HEURES

Au siège social, à CHEMERE (44680) 2 rue Léonard de Vinci,

Les associés de la société BMPR, SELARL au capital de 535 580,40 €, divisé en 10 221 parts sociales de 52,40 € de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte sur la convocation de la gérance.

L'assemblée générale est présidée par Madame GUERIN Dominique, associée cogérante, qui accepte.

La présidente constate :

➢ **Que sont présents :**

- en dehors d'elle-même, titulaire de HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX PARTS SOCIALES,
- Madame COUTURIER Marie-Pierre, titulaire de MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX PARTS SOCIALES,
- Madame LETARD Elisabeth, titulaire de MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX PARTS SOCIALES,
- Monsieur DORENLOT Luc, titulaire de MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX PARTS SOCIALES,
- Monsieur SEON Michel, titulaire de MILLE CENT QUARANTE-SIX PARTS SOCIALES,
- Madame ATTIOGBE Maïthé, titulaire de MILLE CENT QUARANTE-SIX PARTS SOCIALES,
- Monsieur HUE François-Xavier, titulaire de MILLE CENT QUARANTE-SIX PARTS SOCIALES,
- Monsieur PIRAULT Jean-Louis, titulaire de HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX PARTS SOCIALES,
- Madame BAILLY Françoise, titulaire d'UNE PART SOCIALE.

➢ **Que le total des parts présentées est de DIX MILLE DEUX CENT VINGT ET UN, représentant la totalité des parts composant le capital social.**

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale mixte peut valablement délibérer et est en conséquence déclarée régulièrement constituée.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

1 – Résolutions à caractère extraordinaire

- lecture du rapport de la gérance,
- autorisation pour l'acquisition du laboratoire de Monsieur DUMAINE Franck,
- autorisation d'emprunt,
- agrément d'un projet de cession de parts au bénéfice de Monsieur DUMAINE Franck,
- modification de l'article 7 des statuts,
- pouvoirs pour formalités,
- condition suspensive.

2 – Résolutions à caractère ordinaire

- lecture du rapport de la gérance,
- nomination de Monsieur DUMAINE Franck en qualité de cogérant associé,
- pouvoirs pour formalités,
- condition suspensive.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

1. la feuille de présence,
2. le rapport de la gérance,
3. le texte des résolutions soumis au vote des associés,
4. les statuts de la société,
5. le pacte d'associés,
6. le règlement intérieur.

La présidente précise que les associés ont pu exercer librement leur droit d'information et de communication préalablement à la réunion de l'assemblée générale mixte et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur sa demande, les autres associés tous cogérants, lui donnent acte de ces déclarations et reconnaissent expressément la validité de la convocation étant présents.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

Diverses observations sans débat sont échangées entre les associés. Personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

I – RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

I - PREMIERE RESOLUTION : Autorisation pour l'acquisition d'un laboratoire de biologie médicale

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire autorise la société à acquérir le laboratoire de biologie médicale de Monsieur DUMAINE Franck exploité à MACHECOUL (44270) 23 rue Saint-Honoré, moyennant le prix maximum de 290 000 €.

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs à l'un ou l'autre des cogérants pour arrêter les clauses et conditions de l'acte d'acquisition, faire toute déclaration, signer toute pièce et tout document et pour plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

II - DEUXIEME RESOLUTION : Autorisation d'emprunt

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire autorise la société à contracter tout emprunt auprès de toute banque en vue de financer le prix d'acquisition ainsi que les taxes, frais, droits et honoraires en résultant et donne tout pouvoir à la gérance ou à l'un des cogérants pour signer le contrat de prêt après avoir arrêté les clauses et conditions dudit contrat et le cas échéant, accorder toute garantie qui en est la conséquence.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

III - TROISIEME RESOLUTION : Agrément d'un projet de cession de part

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire agrée expressément le projet de cession par Madame GUERIN Dominique, associée professionnelle cogérante, d'une part sociale numérotée 9335 au bénéfice de Monsieur DUMAINE Franck, pharmacien biologiste, de nationalité française, né à NANTES (44) le 16 juin 1955, et demeurant à MACHECOUL (44270) 23 rue Saint-Honoré.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

IV - QUATRIEME RESOLUTION : Modification de l'article 7 des statuts

En conséquence de la résolution qui précède et sous réserve de la réalisation définitive de la cession de parts agréée, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera alors libellé ainsi qu'il suit :

*" **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES***

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT EUROS QUARANTE CENTIMES (535 580,40 €), divisé en DIX MILLE DEUX CENT VINGT ET UNE (10 221) PARTS de CINQUANTE DEUX EUROS QUARANTE CENTIMES (52.40 €) chacune, libérées en totalité, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, suite aux évènements listés à l'article 6 :

- *A Madame Marie-Pierre COUTURIER, titulaire de 1 670 parts numérotées de 001 à 1 670,*
- *A Madame Elisabeth LETARD, titulaire de 1 670 parts numérotées de 1 671 à 3 330 et de 5 001 à 5 010,*
- *A Monsieur Luc DORENLOT, titulaire de 1 670 parts numérotées de 3 331 à 5 000,*
- *A Monsieur Michel SEON, titulaire de 1 146 parts numérotées de 5 011 à 6 156,*
- *A Madame Maïthé ATTIOGBE, titulaire de 1 146 parts numérotées de 6 158 à 7 303,*
- *A Monsieur François-Xavier HUE, titulaire de 1 146 parts numérotées de 7 304 à 8 449,*
- *A Madame Dominique GUERIN, titulaire de 885 parts numérotées de 8 450 à 9 334,*

- A Monsieur Jean-Louis PIRAULT, titulaire de..... 886 parts numérotées de 9 336 à 10 221,

- A Madame Françoise BAILLY, titulaire de..... 1 part numérotée 6 157,

- A Monsieur DUMAINE Franck, titulaire de..... 1 part numérotée 9 335,

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit DIX MILLE DEUX CENT VINGT-ET-UNE PARTS SOCIALES, ci..... 10 221 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. "

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

V - CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

VI - SIXIEME RESOLUTION : Condition suspensive

L'assemblée générale mixte décide que l'agrément de la cession de parts au bénéfice de Monsieur DUMAINE Franck, la modification des statuts qui en résulte et l'autorisation de l'acquisition du laboratoire de Monsieur DUMAINE Franck sont adoptés sous réserve de l'agrément de ces opérations par l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LOIRE.

A défaut de réalisation de cette condition suspensive au plus tard le 15 septembre 2011, les résolutions adoptées sur ce sujet seront nulles et non avenues.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

L'ordre du jour sur les résolutions à caractère extraordinaire étant épuisé, le président soumet aux voix les résolutions à caractère ordinaire suivantes.

II – RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

I - PREMIERE RESOLUTION : Nomination d'un nouveau cogérant

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale ordinaire nomme pour une durée indéterminée en qualité de nouveau cogérant de la société associé professionnel pharmacien biologiste avec effet au jour de l'arrêté de l'AGENCE REGIONALE DE SANTE, Monsieur DUMAINE Franck, de nationalité française, né à NANTES (44) le 16 juin 1955 de demeurant à MACHECOUL (44270) 23 rue Saint-Honoré.

Monsieur DUMAINE Franck a déclaré par avance accepter les fonctions qui viendraient à lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour l'exercice de ce mandat social de gérant.

L'assemblée générale ordinaire décide de fixer la rémunération de Monsieur DUMAINE Franck dans les limites de la somme brute mensuelle de 7 000 €.

FB

Monsieur DUMAINE Franck fera son affaire personnelle du règlement de ses charges sociales personnelles tant obligatoires que facultatives.

Il pourra prétendre au remboursement de l'ensemble de ses frais de mission, de déplacement et de représentation sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

II - DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

III - TROISIEME RESOLUTION : Condition suspensive

L'assemblée générale ordinaire décide que les résolutions ordinaires adoptées ci-dessus sont soumises à la réalisation de la condition suspensive de l'agrément de cette nomination par l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LOIRE.

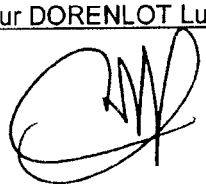
A défaut de réalisation de cette condition suspensive au plus tard le 15 septembre 2011, les résolutions ordinaires adoptées sur ce sujet seront nulles et non avenues.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

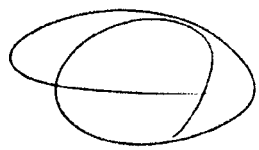
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

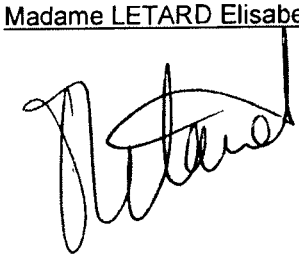
Monsieur DORENLOT Luc



Madame COUTURIER Marie-Pierre



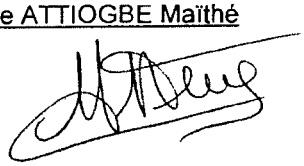
Madame LETARD Elisabeth



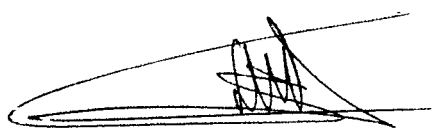
Monsieur SEON Michel



Madame ATTIOGBE Maïthé

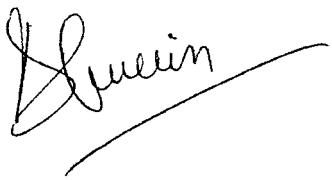


Monsieur HUE François-Xavier

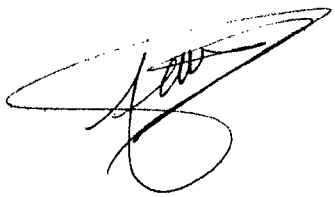


NPC

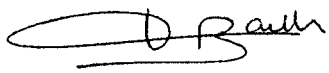
Madame GUERIN Dominique



Monsieur PIRAULT Jean-Louis



Madame BAILLY Françoise



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE

ARRETE

portant modification de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BMPR » SEL n° 4 sise au 2 rue Léonard de Vinci à CHEMERE (44690) par fusion-acquisition du laboratoire d'analyses de biologie médicale DUMAINE n° 44-91

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6211-1 à L.6214-7 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 portant modification de la SELARL "BMPR ", inscrite sous le n° 4 sur la liste des SEL de Loire atlantique;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 8 février 1991 portant création du laboratoire d'analyses de biologie médicale DUMAINE, autorisé sous le n° 44-91 ;

CONSIDERANT la demande formulée le 16 mai 2011 par Monsieur SEON Franck de procéder l'autorisation de l'acquisition du laboratoire susvisé ;

CONSIDERANT le procès verbal, en date du 9 mai 2011 de l'assemblée générale mixte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BMPR et du laboratoire d'analyses de biologie médicale DUMAINE ;

CONSIDERANT l'acte de cession de parts sociales en date du 11 mai 2011 entre les sociétés susvisées au profit de la SELARL "BMPR" ;

CONSIDERANT les statuts modifiés le 11 mai 2011 de la SELARL "BMPR" ;

CONSIDERANT les remarques formulées par courrier en date du 30 mai 2011 par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Loire atlantique ;

CONSIDERANT les remarques formulées par courrier en date du 26 mai 2011 par la section G du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ;

ARRETE

Article 1er :

Il est procédé à l'acquisition du laboratoire d'analyses de biologie médicale DUMAINE sis au 23 rue Saint Honoré à MACHECOUL(44270) par la SELARL "BMPR" sise au 2 rue Léonard de Vinci –ZA du Chemin Saulnier à CHEMERE (44680).

A compter du 19 septembre 2011, la SELARL " Société d'exercice libéral BMPR" exploitera un laboratoire multi-sites, de la façon suivante :

1- 42 Boulevard de Linz-44210 PORNIC

2- 2 Place de l'église- 44340 BOUGUENAIS

3- ZAC MONTAGNE PLUS – Jardin d'entreprises- Avenue de la Libération 44620 – LA MONTAGNE

4- Maison de la santé- Place du Marché -44830 BOUAYE

5- route de la gendarmerie MEDIPOLE 44250 SAINT BREVIN LES PINS

6- 2 rue Léonard de Vinci, SA du chemin Saulnier 44680 CHEMERE

7- 7 avenue du Général de Gaulle 44680 SAINTE PAZANNE

8- 23 rue Saint Honoré 44270 MACHECOUL

Article 2 : Sont désignés en qualité de biologistes coresponsables :

Biologiste coresponsable : Madame Marie-Pierre COUTURIER, pharmacienne biologiste
Biologiste coresponsable : Madame Elisabeth LETARD, pharmacienne biologiste
Biologiste coresponsable : Monsieur François-Xavier HUE, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable : Monsieur Michel SEON, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable : Madame Maïthé ATTIOGBE, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable : Monsieur Jean-Louis PIRAULT, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable : Madame Dominique GUERIN, pharmacienne biologiste
Biologiste coresponsable : Monsieur Luc DORENLOT, médecin biologiste
Biologiste coresponsable : Madame Françoise BAILLY, médecin biologiste
Biologiste coresponsable : Monsieur Franck DUMAINE, pharmacien biologiste

Article 3: Le capital social, fixé à la somme de **535 580,40** euros, divisé en **10 221** parts sociales, se répartit comme suit :

- Madame COUTURIER	1670 parts
- Madame LETARD-VANDERMERSCH	1670
- Monsieur DORENLOT	1670
- Monsieur SEON	1146
- Madame ATTIOGBE	1146
- Monsieur HUE	1146
- Madame GUERIN	885
- Monsieur PIRAULT	886
- Madame BAILLY	1
- Monsieur DUMAINE	1
TOTAL	10221

Article 4: il est procédé à la radiation du laboratoire d'analyses de biologie médicale DUMAINE autorisé sous le n° 44-91.

Article 5: l'arrêté du 8 février 1991 portant création du laboratoire d'analyses de biologie médicale DUMAINE, autorisé sous le n° 44-91 est abrogé.

Article 6: Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de mes services (6 quai Ceineray BP 33515 - 44035 NANTES Cedex 1) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de Loire-Atlantique et aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et fera l'objet d'un affichage en mairie. Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

19 JUIL 2011

Le Préfet,

Pour le préfet,
le sous-préfet, chargé de mission
pour la politique de la ville,
secrétaire général adjoint

Frédéric JORAM

ars
Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DAS/DASPR/373/2011/44/ portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyse de biologie médicale ainsi que l'article R.6211-25 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2010 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 9 février 1991 portant création du laboratoire d'analyses de biologie médicale DUMAINE sis au 23 rue Saint Honoré à MACHECOUL (44270), inscrit sous le n° 44-91 ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2010 portant constitution de la S.E.L.A.R.L. « BMPR » agréée sous le n° 4 sur la liste des SEL de laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de Loire Atlantique ;

Considérant l'arrêté ARS-PDL/DAS/2011/120/44 en date du 30 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale ;

Considérant la demande d'acquisition du laboratoire d'analyses de biologie médicale DUMAINE par la SELARL "BMPR" adressée par Monsieur SEON représentant la société "BMPR" en vue de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale établi sur huit sites recevant du public ;

Considérant la demande d'acquisition du laboratoire d'analyses de biologie médicale DUMAINE par la SELARL "BMPR" adressée par Monsieur SEON représentant la société "BMPR" en vue de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale établi sur huit sites recevant du public ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale "BMPR", implanté sur huit sites, résulte de la transformation de huit laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

ARRETE

Article 1 : à compter de la date de la réalisation de l'acquisition l'arrêté ARS-PDL/DAS/DASPR/2011/120/44 en date du 30 mars 2011 est abrogé.

Le laboratoire de biologie médical « BMPR » sis au 2 rue Léonard de Vinci –ZA du Chemin Saulnier à CHEMERE (44680), est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites ci-dessous recevant du public :

- 42 Boulevard de Linz-44210 PORNIC, nouveau n° FINESS 44.004.975.7
- 2 Place de l'église- 44340 BOUGUENAIS, nouveau n° FINESS 44.004.976.7
- Maison de la santé- Place du Marché 44830 BOUAYE, nouveau n° FINESS 44.004.977.3
- ZAC MONTAGNE PLUS Avenue de la Libération 44620 LA MONTAGNE nouveau n° FINESS 44.004.978.1
- Route de la gendarmerie-44250 SAINT BREVIN LES PINS, nouveau n° FINESS 44.004.979.9
- 2 rue Léonard de Vinci à 44680 CHEMERE, nouveau n° FINESS 44.004.974.0
- 7 avenue du Général de Gaulle 44680 SAINTE PAZANNE, nouveau n° FINESS 44.004.980.7
- 23 rue Saint Honoré 44270 MACHECOUL nouveau n° FINESS 44 004 999 7

Article 2 : Ce laboratoire est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BMPR» dont le siège social est fixé au 2 rue Léonard de Vinci–ZA du Chemin Saulnier à CHEMERE (44680), n° FINESS EJ 44.004.973.2.

Article 3 : En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de biologistes coresponsables :

- Madame Marie-Pierre COUTURIER, pharmacienne biologiste ;
- Madame Elisabeth LETARD-VANDERMERSCH, pharmacienne biologiste ;
- Monsieur François-Xavier HUE, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Michel SEON, pharmacien biologiste ;
- Madame Maïthé ATTIOGBE, pharmacienne biologiste ;
- Madame Dominique GUERIN, pharmacienne biologiste;
- Monsieur Jean-Louis PIRAULT, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Luc DORENLOT, médecin biologiste ;
- Madame Françoise BAILLY, médecin biologiste ;
- Monsieur Franck DUMAINE, pharmacien biologiste.

Article 4 : à compter de la date de réalisation de l'acquisition, est retirée l'autorisation délivrée :

- au laboratoire d'analyses de biologie médicale sis au 23 rue Saint Honoré 44270 MACHECOUL), inscrit sous le n° 44-91, n° Finess ET: 44 003 261 3

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire.

Article 6 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 8 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Loire-Atlantique.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Nantes, le 04 JUILLET 2011

Pour la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

Laurent CASTRA.